

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OTOBRE 2002

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h. et invite Elodie DUCELIER à donner lecture du compte-rendu du 25 juillet 2002.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1- DESIGNATION D'UN ADJOINT – Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire donne la parole à Fabienne DUBOSCLARD, Maire Adjoint, chargée des finances, qui a présenté sa démission de ses fonctions d'adjoint.

Fabienne DUBOSCLARD explique que sa décision, personnelle et difficile à prendre lui a été dictée par une activité professionnelle dont la charge de travail s'est accrue.

Soulignant que la fonction est ô combien prenante et motivante au sein de l'équipe municipale, elle déclare rencontrer des difficultés croissantes pour se rendre disponible afin de mener à bien les actions entreprises.

Fabienne DUBOSCLARD ajoute que sa démission n'est ni un désengagement ni un désaveu, mais un constat d'incapacité à assumer les tâches imparties.

Elle conclut en réaffirmant sa confiance en l'équipe et confirme qu'elle continuera à être présente en tant que Conseillère Municipale.

M. le Maire la remercie de son engagement comme adjointe, rend hommage au travail effectué et souligne la grande probité morale de Fabienne DUBOSCLARD, qui a su prendre une décision difficile pour elle, guidée par le sens de l'intérêt général.

M. JUILLET est désolé du départ de Fabienne DUBOSCLARD et tient à souligner sa loyauté vis à vis du groupe majoritaire.

M. le Maire propose la candidature de Claudine LEPORATI en tant que Maire Adjoint Chargé des Sports en remplacement de Daniel RAPINAT, qui aura désormais la responsabilité des Finances, du Personnel et de la Lutte contre l'exclusion ;

Aucune autre candidature n'est présentée.

VOTE : 19 voix pour – 6 blancs.

M. le Maire félicite Claudine LEPORATI et ajoute qu'elle poursuivra l'action entreprise par son prédécesseur, qu'elle secondait jusqu'alors.

2 – EXONERATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE POUR LES ETABLISSEMENTS FAISANT L'OBJET D'UN CLASSEMENT « ART ET ESSAI » - Rapporteur : Daniel RAPINAT

Les établissements de spectacles cinématographiques faisant l'objet d'un classement « art et essai » peuvent bénéficier d'une exonération de la taxe professionnelle dans la limite 100 p. 100 conformément aux dispositions de l'article 1464 A. 4° du Code Général des Impôts.

Le seuil fixé pour cette exonération qui était jusqu'à présent de 2000 entrées hebdomadaires par établissement a été porté à 5000 entrées hebdomadaires par la loi de finances pour 2002.

Ce sont les collectivités locales dans lesquelles se trouvent les établissements concernés qui peuvent décider, par délibération, de prendre une mesure d'exonération en leur faveur.

Le Cinéma d'Art et Essai « Le Colbert » remplit les conditions exigées, et il est demandé de se prononcer sur cette mesure d'exonération.

Vote : Unanimité (2 abstentions Gilles PALLIER – Maëlle VIERS)

3– PLAN D'AMENAGEMENT DE LOCAUX INDUSTRIELS – Rapporteur : Joël MUSSEAU

Mme PICAUD pose la question de savoir si c'est une industrie qui s'installe.

Joël MUSSEAU présente le plan de financement pour l'aménagement des anciens bâtiments de DITO-SAMA à St CLOUD. Ces locaux, propriété de la commune, doivent être mis aux normes pour accueillir la Société HISTAC (Histoire d'accessoires) spécialisée pour la vente de produits de décoration (finition, montage et conditionnement des produits).

Cette société envisage un développement progressif : 16 emplois en trois ans

M. RATELADE demande des renseignements sur HISTAC.

M. MUSSEAU lui répond que le dirigeant est M. Bernard GAUTHIER qui travaillait dans ce domaine avec une petite entreprise et qu'il entend élargir son activité.

Il indique également à M. RATELADE qu'il lui fera parvenir le business plan de l'entreprise.

Vote : Majorité des voix – 4 abstentions (MM RATELADE, SEBENNE, JUILLET, Mme PICAUD)

4– CONTRAT EDUCATIF LOCAL – Rapporteur : Daniel RAPINAT

Les contrats éducatifs locaux résultent d'une volonté de mobiliser tous les responsables de l'éducation des jeunes.

Ces contrats correspondent aux P.L.A. instaurés il y a quelques années.

Daniel RAPINAT en présente les grandes lignes. Le CEL d'Aubusson a reçu 53 propositions, 37 ont été retenues.

Vote : Unanimité

5- TAXE SEJOUR – Rapporteur : Gilles PALLIER

Gilles PALLIER explique que la commune veut instituer une taxe de séjour sur les logements saisonniers, loués par des particuliers ou des professionnels.

Cette taxe est fixée à 0,31 euros par nuitée ou par jour, avec réduction de -50 % pour les enfants de 4 à 10 ans, avec effet au 1^{er} novembre 2002

M. RATELADE demande quelles sont les recettes à attendre pour la Commune d'Aubusson et si des discussions ont été engagées avec les collecteurs de cette taxe qui va alourdir le travail des hôteliers.

Gilles PALLIER lui répond que tout dépend de la fréquentation, et que ce choix correspond à beaucoup de communes touristiques .

M. RATELADE souhaite avoir des précisions et connaître les contraintes supplémentaires à charge.

Gilles PALLIER estime la ressource nouvelle collectée à 10.000 €, au bénéfice de l'office de tourisme d'Aubusson.

Vote : majorité des voix (1 voix contre : Mme PICAUD – 5 abstentions : M. JUILLE – Mme AUCANTE – MM. RATELADE, SEBENNE, JUILLET)

6– DELIBERATION D'ORDRE BUDGETAIRE – Rapporteur : Daniel RAPINAT

Prise en compte en section d'investissement de matériel :

Il est demandé de prendre en compte du matériel dont la valeur unitaire est inférieure à 500 € afin de l'imputer en section d'investissement :

- * Matériel sportif / buts football (facture B.SPORTS – ROSIERS D'EGLETONS)
2.864,78€ T.T.C.
- * Matériel de cuisine pour Centre Aéré (facture D.E.C.HO CENTRE – MONTLUCON) **417,60 € T.T.C.**
- * Matériel de signalisation pour rond point Z.I.(facture SIGNAL CENTRE - ARPAJON)
14.712,55€ T.T.C.
- * Extincteurs pour Centre Aéré(facture PROTECTION TECHNIQUE – MONTLUCON) **593,22€ T.T.C.**
- * Mobilier et Matériel pour Centre Aéré (CAMIF – NIORT) **45.579,42€ T.T.C.**
- * Panneaux de signalisation (S.E.S. – TOURS) **725,88€ T.T.C.**
- *Panneaux de signalisation pour rond point Z.I.(SIGNAL CENTRE - ARPAJON) **431,19€ T.T.**

Vote : unanimité.

7– PASSAGE A L'EURO SYMBOLIQUE – Rapporteur : Daniel RAPINAT

Monsieur le Percepteur demande si l'Assemblée délibérante donne son accord pour substituer, par l'euro symbolique, les locations du domaine public ou privé de la Commune effectuées au franc symbolique.

Vote : unanimité

8– INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT – Rapporteur : Maëlle VIERS

Il s'agit d'accorder cette indemnité réglementaire à une institutrice nouvellement nommée sur une école de la commune qui est logée à Felletin, et remplit les conditions légales d'attribution .

M. JUILLET trouve ce type d'indemnité « scandaleux. » et dénonce les avantages de certains fonctionnaires.

M.le Maire fait remarquer qu'il s'agit d'appliquer la Loi, et que cette délibération est sans incidence financière pour la commune, puisque entièrement compensée par l'Etat.

Vote : majorité des voix (6 abstentions : Philippe TAGLIA, Odette FAURIAUX, Thierry RATELADE, Olivier SEBENNE, Michel JUILLET et Mireille PICAUD)

9- CESSION D'UN HANGAR COMMUNAL - Rapporteur : Joël MUSSEAU

M. CANCALON, actuellement locataire d'un hangar appartenant à la ville d'Aubusson sis au lieudit St Cloud demande à la commune la faculté d'acquérir ce bien estimé à 15.200 €

Vote : unanimité.

10- PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FLEURISSEMENT – Rapporteur : Gilles PALLIER

Mr. le Maire précise qu'Aubusson a obtenu pour sa première participation le 3ème prix départemental de fleurissement

Vote : majorité des voix (2 abstentions : Mme AUCANTE – M. JUILLE)

11 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'AUBUSSON A DES FRAIS DE RESTAURATION REGLES PAR Mme Maëlle VIERS – Rapporteur : Daniel RAPINAT

M. SEBENNE demande à quoi servent les indemnités d'adjoints.

M. le Maire lui répond que dans le cadre d'un déplacement, il a semblé normal de faire face à cette dépense, compte tenu du fait que les élus d'Aubusson ont invité leur homologue de St Amand Montrond, qui les recevait . Il ajoute que, par ailleurs, la Municipalité n'est pas coutumière de ce genre de frais, qui restent exceptionnels.

Vote : unanimité

12 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'AUBUSSON AUX FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE RESTAURATION DE MADAME ODETTE FAURIAUX – Rapporteur : D. RAPINAT

Il s'agit de frais de déplacement dans le cadre de l'association « les plus beaux détours de France », où Mme Fauriaux représentait la Mairie.

M. RATELADE demande des explications sur les plus beaux détours de France.

Mme FAURIAUX apporte les précisions en indiquant que l'association créée il y a 3 ans par M. le Maire de LOCHES, intitulée «les Plus Beaux Détours de France » dont il est le Président, en collaboration avec l'ancien Ministre du Commerce, M. DESCHAMPS, a pour but d'associer des villes à vocation touristique dans le cadre de la promotion.

L'édition d'un guide, remis à chaque ville adhérente, à son Office de Tourisme, aux hôteliers locaux est un support de leur développement touristique. Ce guide est distribué auprès des touristes et clients des différentes structures concernées et cela à titre gratuit, en collaboration avec le guide Michelin.

A noter que cette année un partenariat a été conclu avec la SNCF.

M le Maire précise que les plus beaux détours de France est un réseau de villes touristiques et par voie de conséquence il s'agit d'une action promotionnelle d'AUBUSSON.

Il indique qu'il fera parvenir à M. RATELADE une des plaquettes des plus beaux détours de France, dont M. RATELADE semble ignorer l'existence en dépit de l'évocation de ce sujet à deux reprises par le Conseil Municipal.

Vote : unanimité

13 - FRAIS D'INSCRIPTION AUX JOURNEES NATIONALES «les RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES – DES LIEUX A IDENTITE MULTIPLES » - Rapporteur : D. RAPINAT

Mme PICAUD demande ce qui signifie «les Relais assistantes maternelles – des lieux à identité multiples »

M. le Maire précise que c'est le thème de la formation à laquelle ont assisté Mmes BOUDIN et MORDANT, et que ces lieux sont à vocations multiples.

Vote : unanimité

14 - PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'HERBERGEMENT ET DE RESTAURATION - Rapporteur – B. PETIT

Il s'agit des frais concernant deux associations à l'occasion du festival de rue du 30 mars.

M. JUILLET trouve le prix demandé par l'association « Les Sanglés » un peu élevé et que l'association « Chabatz d'entrar » était moins chère .

M. le Maire lui indique que « chabatz d'entrar » est revenu le 14 juillet s'acquitter de la deuxième représentation qu'elle n'avait pu fournir au mois de mars.

M. JUILLET trouve élevé le coût de la prestation, qu'ils mégotent et qu'en plus il faut payer leur déplacement.

M. le Maire lui répond qu'ils ne « mégotent » pas, ils demandent à ce que nous remplissions nos obligations contractuelles qui figureraient en toute lettre dans le contrat que nous avons signé avec eux .

M. JUILLET s'étonne que celui-ci n'ait pas été soumis au vote.

M. le Maire lui répond que la rémunération de la prestation avait été votée mais qu'il n'en n'avait pas été de même pour les conditions matérielles

M. PETIT indique que cela dépend des types de contrat et que certains prestataires offrent un contrat global, avec frais de déplacement, d'hébergement et de restauration. En l'occurrence ce n'était pas le cas. En général les prestataires un peu plus pointus demandent des frais d'hébergement, de restauration etc... ce qui était le cas dans le présent contrat .

M. JUILLET souhaite qu'à l'avenir dans les délibérations, soit indiqué en toutes lettres que le prix demandé n'étant pas définitif, il y a lieu d'ajouter les frais d'hébergement.

Vote : majorité des voix (1 abstention : M. JUILLET)

15- PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT – Rapporteur : Maëlle VIERS

Melle BOUGEROLLE Fabienne, stagiaire BAFD au CLSH d'Aubusson en juillet 2002 demande si la Commune accepte de prendre en charge ses frais de déplacement La Souterraine-Aubusson, soit pour un aller-retour quotidien, 5 jours par semaine et pour 4 semaines : 2.000 km à 0,21 € et 5.60 km à 0,21 €, soit un total de 560 €

vote : unanimité

16- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : SINISTRES DU GARD – Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe le Conseil d'une demande de secours émanant de la Ville de Sommières. Il propose de voter un secours de 750 €.

M. JUILLET se demande comment a été déterminée cette somme de 750 €

M. le Maire lui répond que la Municipalité s'est référée à ce qui avait été fait l'an dernier pour les sinistrés de la Somme auxquels une somme de 2000 F. soit 304,90 € a été versée. Il lui a semblé que le geste qui devait être fait soit supérieur à celui de l'année dernière tout en restant dans les limites supportables par la Commune.

Vote : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

1 – La condamnation de la ville d'Aubusson par le Tribunal administratif au bénéfice de M. René GIRAUD

M. le Maire rappelle rapidement les faits, et parle sous le contrôle du D.G.S. qui a suivi cette affaire. M. GIRAUD est un instituteur qui avait fait une demande de logement auprès de la ville d'Aubusson. La ville lui avait fait une proposition d'un logement 4 pièces que M. GIRAUD n'avait pas jugé recevable et acceptable en l'état. La Mairie avait considéré que de son point de vue le logement était habitable et avait opposé une fin de non recevoir à la demande d'indemnité de logement que M. GIRAUD formulait aux motifs que cet appartement pouvait être habité.

Devant le refus de la Municipalité de l'époque, M. GIRAUD a saisi le Tribunal Administratif le 24 février 1999. Celui-ci a jugé qu'il convenait de condamner la ville d'AUBUSSON à verser la somme de 13.000 F soit 1981,84 €. au titre de l'indemnité.

M. le Maire nous informe que cette condamnation est à honorer. Il indique également que l'Etat ne viendra pas compenser ce débours, le Tribunal Administratif considérant qu'il y a eu faute de la commune que c'est donc à elle de payer l'indemnité.

M. JUILLET demande pourquoi la commune n'a pas fait appel.

M. le Maire lui répond, qu'en l'état du dossier, il n'y a pas lieu de douter que le jugement du Tribunal administratif devrait être confirmé.

2- POINT SUR LE CENTRE DES IMPOTS D'AUBUSSON

M. AZAIS donne des explications sur l'incident survenu au Centre des Impôts.

C'est un centre qui cause beaucoup de soucis.

Des défauts apparaissent successivement sur cette construction.

Le dernier en date, qui a défrayé la chronique, s'est fort heureusement déroulé sans victime, tout en restant néanmoins spectaculaire..

Il est très important pour ceux qui ne sont pas encore au courant de la situation de leur faire savoir que le Centre des Impôts était entouré d'un pare-soleil à son sommet ; ce pare-soleil composé de 3 poutrelles horizontales soutenues par des consoles, le tout en débord par rapport aux murs.

Une de ces consoles à l'angle situé à proximité de la piscine, pas loin du skate parc, a cédé, entraînant dans sa chute les poutrelles qui étaient solidaires avec elles. Ceci s'est passé un samedi pendant que se déroulait l'ouverture de la saison du théâtre J. Lurçat. Des jeunes présents sur le skate parc ont entendu un craquement, et ont assisté à la chute des éléments. Par chance, personne ne se trouvait au point d'impact à ce moment.

Une visite sur les lieux a permis de constater que cette chute pouvait être la 1^{ère} d'une longue série. Aussi il a été pris la décision d'intervenir très rapidement pour déposer l'ensemble de ce couronnement.

Une société de démolition est donc intervenue, à la demande de la Municipalité, avec une grue et a enlevé les différentes consoles et poutrelles. Au cours de cette opération de dépose, une poutrelle s'est écroulée d'elle-même.

M. AZAIS signale que la Municipalité a été obligée de procéder à cette opération après s'être assurée, auprès d'experts, que celle-ci devait être menée, afin de lever tout risque pour la sécurité publique.

La structure composite des éléments en cause (béton armé + fibre de verre) à l'intérieur de laquelle, pour que le poids soit moindre, étaient incluses des masses de polystyrène expansé, ne semble pas avoir répondu aux exigences de sécurité.

La garantie tri- décennale (des 30 ans), étant forclosée, il faut mettre en évidence le vice caché, ce dont la Municipalité se préoccupe.

Il y aura certainement lieu de remettre en cause la responsabilité des constructeurs ou des bureaux d'étude, ceci est dans le cadre d'une procédure judiciaire.

M. le Maire indique que les Impôts ont fait intervenir l'APAVE aux fins d'expertise.

La Mairie a fait appel de son côté à la SOCOTEC qui a abouti aux mêmes conclusions.

Un constat d'huissier a également été établi et il a été fait appel à un avocat pour entamer une procédure auprès du Tribunal administratif, lequel a nommé un expert judiciaire. Cet expert a procédé aux constatations cette semaine. Ses conclusions sont attendues, mais il semblerait que ce soit la structure même qui soit à mettre en cause, celle-ci n'étant pas semble-t-il destinée à remplir l'usage qui lui était demandé, l'armature n'étant pas suffisante.

M. le Maire ajoute qu'il est par ailleurs tout à fait anormal que des éléments de ce type (réception des travaux en 1988) tombent sur la voie publique au bout de 14 ans.

La Municipalité est intervenue avec une double casquette :

- d'abord en tant que responsable de la sécurité publique. Il s'agissait de faire cesser le trouble au plus vite pour que la sécurité des citoyens et celles des agents des impôts soit assurée

- ensuite en tant que propriétaire du bâtiment soucieux de son bien.

-

M. le Maire précisé également que la Municipalité a dû faire face à un certain nombre d'engagements financiers imprévus avant que le tribunal administratif ait tranché sur la nature des responsabilités respectives des divers intervenants, ce qui sera long et compliqué.

3- Vœu de soutien à EDF – GDF

M. le Maire donne lecture d'un vœu de soutien au Service Public et à ses salariés.

M. JUILLET trouve cela pathétique et déplore que cela commence par les salariés d'EDF, s'étende aux salariés de France TELECOM et d'AIR France.

M. SEBENNE indique qu'il n'y a pas de place dans un conseil municipal pour faire de la propagande.

M. le Maire répond que si une fuite de gaz est décelée, il n'y a plus de service de dépannage GDF à AUBUSSON .

Il faut attendre le service de dépannage de GUERET, Il s'agit donc d'un recul de la qualité des services publics, au nom de la logique de profit. Il fait remarquer que la Ville d'Aubusson a eu à en subir les conséquences lors d'un incident impasse Chabassière et qu'il a fallu attendre 1heure avec une fuite de gaz sur un tuyau d'une section importante alors qu'il y a quelques années, en 3 minutes, des techniciens seraient venus du centre d'Aubusson et auraient colmaté cette fuite.

Pour M. le Maire, c'est l'illustration même de l'incidence localement des décisions nationales d'où l'importance de réaffirmer nos positions fortes en matière de Service Public.

Il reconnaît qu'il est un peu pathétique, voire exaspérant que chaque fois qu'un gouvernement de droite revient aux affaires, il y a des attaques contre les services publics.

M. SEBENNE fait remarquer qu'il n'y a pas eu de baisse des impôts locaux.

M. JUILLET fait remarquer à M. le Maire que grâce à la Communauté de Communes, les aubussonnais auraient moins d'impôts à payer.

M. le Maire lui répond qu'il suffit de se référer aux C.R. qui ont été votés au Conseil Municipal qui a accepté cette baisse et lui rappelle que les impôts communaux ont baissé de 3 % . C'est la réalité.

Il lui demande de prendre sa feuille de l'an dernier et celle de cette année. Les chiffres parlent d'eux-mêmes

M. JUILLET lui dit prendre les aubussonnais à témoin.

Vote : majorité des voix (4 abstentions : MM. RATELADE, SEBENNE, JUILLET, Mme PICAUD)

4- GARE ROUTIERE

M. AZAIS indique que le projet de la gare routière suit son cours et que 3 architectes ont été consultés : M. ABRARD – Flayat – CHIRAC – Aubusson et TRAPON – Aubusson

Seul M. TRAPON a répondu comme étant intéressé à cette consultation et donc à partir d'aujourd'hui il sera chargé de l'étude de ce projet. Ce sera ensuite un travail en commun et les différentes ébauches seront soumises à l'approbation de la population. La consultation sera la plus large possible de façon à faire de cette gare routière un pôle intermodale en relation étroite avec la Région. Cette gare routière aura en plus une fonction importante pour la représentation de la ville. Il est souhaitable que ce soit un portail d'entrée dans la ville agrémenté d'une vitrine permettant aux gens de passage, sans vouloir s'arrêter, d'avoir aussi un intérêt particulier pour un lieu convivial.

Mme PICAUD indique que lors de la municipalité de M. RATELADE, un projet avait été fait

M. AZAIS lui répond qu'il connaissait l'étude faite par M. TRAPON à l'époque et que celle-ci servirait de base à son raisonnement et à la présentation de l'ébauche.

M. SEBENNE trouve l'idée bonne, mais encore faut-il savoir ce qui va être mis dans cette gare routière, qui à l'heure actuelle ne dispose d'aucune information.

M. le Maire lui fait remarquer que les panneaux qui existent sont ceux du Conseil Général et qu'ils sont illisibles.

On ne les comprend pas et il faut avoir le nez dessus pour voir que l'on parle d'Aubusson.

Une action, auprès du Conseil Général, est prévue pour repenser ces panneaux.

Il partage l'avis de **M. SEBENNE** prônant la multiplication des points de publicité.

Il indique qu'un panneau publicitaire sera mis en place sur la RN 145 indiquant :

Aubusson Capitale de la Tapisserie comme il y en a un sur l'autoroute A20, A89

Une réflexion a été entamée sur la signalisation d'Aubusson qui n'est pas suffisamment en amont comme on peut la trouver sur d'autres villes y compris sur notre département.

Des investissements seront à réaliser pour qu'Aubusson soit présentée comme une ville phare de notre département.

Tout un travail d'orientation est à créer sur ce lieu avec des circulations piétonnes à partir de cette gare routière avec implantation d'une antenne Office de Tourisme pour pouvoir donner les indications à ceux qui le souhaitent et avoir un bâtiment attrayant, incitant les gens à s'arrêter.

Aucune autre question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h.